

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LE PLANNING FAMILIAL

Objet : Soutien financier dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013

### ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Mme Geneviève Gaillard, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et le Planning familial, 13 E rue Louis Braille, 79000 Niort, ci-après dénommé l'association, représenté par Lise BAILLON, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

# IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

# **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Citoyenneté/Prévention de la délinquance, la CAN apporte un soutien financier au projet « Lutte contre les violences faites aux femmes des quartiers sensibles » porté par l'association.

### ARTICLE 2: MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

### 2.1 - Par l'association

Cette action vise à répondre aux besoins d'écoute, d'échanges, d'accompagnement et d'orientation des personnes rencontrées sur la ZUS via des permanences du bus itinérant.

### 2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de neuf cents euros (900 €).

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-4-CC

Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013

### ARTICLE 3: MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'association va à la rencontre des personnes dans des lieux à définir en accord avec les partenaires du CUCS et les responsables des espaces visés.

La fréquence d'intervention est à minima de 2 à 3 semaines : la régularité des permanences est nécessaire afin de créer un climat de confiance propice aux échanges, voire aux confidences.

L'objectif est de faire connaître les droits de chacune, les lois, les partenaires du réseau concernés par leur problématique.

- <u>Suivi de l'action</u>: Mise en place d'un comité de suivi en amont pour définir les lieux d'intervention en accord avec les partenaires, et en fin d'année pour une présentation du bilan de l'action.
- Public(s) cible(s): toutes personnes en difficultés
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie
- Date de mise en œuvre prévue : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013
- Durée de l'action : 12 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de relever les éléments suivants :

- nombre de personnes rencontrées lors de chaque intervention (en distinguant le sexe, la tranche d'âge, le quartier...)
- nombre d'entretiens de femmes victimes de violences
- nombre d'orientations et de démarches d'accompagnement vers les partenaires du réseau

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

## ARTICLE 4: MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

#### ARTICLE 5: MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

### 5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Lutte contre les violences faites aux femmes des quartiers sensibles ».

#### 5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-4-CC

Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013

### ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel: compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- · Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- · Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

### **ARTICLE 7: DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

# ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 2 juillet 2013

La Présidente du Planning Familial

e Planning Familial 79

Ecole Pasteur

13E Rue Louis Braille Lise BAILLON 9000 NIORT

Tél.: 05.49.26.95.08

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort

Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-4-CC

Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-4-CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013